

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 8 octobre 2023

L'ensemble des analyses conduites attestent la potabilité de l'eau produite par l'unité mobile de la Sécurité Civile

Un dispositif de production d'eau potable de la Sécurité Civile déjà éprouvé

Dans le cadre des mesures de gestion de crise, la Sécurité Civile a déployé, à la demande de Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, et Monsieur Philippe Vigier, Ministre délégué aux Outre-mer, d'une unité mobile de traitement et de potabilisation de l'eau douce à Mayotte.

L'unité installée a été mise au point par la société CEGELEC, en activité depuis plus de 10 ans. Elle a été mise en service dans plusieurs contextes en France et à l'étranger. Les distributions d'eau potable par la Sécurité Civile ont eu lieu en octobre 2021 à Saint-Martin de Vésubie dans les Alpes-Maritimes, mais aussi à Haïti, à Madagascar et en Indonésie ces dernières années.

La méthode de production d'eau potable repose sur un mécanisme d'ultra-filtration : l'eau passe dans différents filtres (sable, bobinés, charbon actif) jusqu'aux filtres les plus fins, ce qui permet de retirer tous les éléments indésirables de l'eau. Elle passe ensuite par une désinfection par des lampes ultra-violettes puis subit une désinfection grâce au chlore. Le chlore est utilisé pour éliminer les micro-organismes, prévenir le risque de développement de bactéries et maintenir la qualité de l'eau. Cet ensemble de processus garantit que l'eau produite soit potable et que cette qualité soit stable dans le temps pour les consommations humaines.

L'eau produite est ensuite mise dans des sachets plastiques adaptés aux contenances alimentaires. Ces derniers peuvent ensuite être distribués et consommés dans une limite de 72 heures après la date de production, qui figure sur les sachets produits. S'agissant d'une opération d'urgence de sécurité civile, au titre de sa mission générale de protection de la population et pas d'une production destinée à la vente, aucune mention supplémentaire n'est obligatoire.

Une surveillance et un contrôle de la qualité de l'eau très rigoureux

La mise en œuvre de l'unité de production a été soumise à une analyse sanitaire rigoureuse de la qualité de l'eau par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les résultats des analyses de la qualité de l'eau brute issue de la rivière, l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique saisi par l'ARS, la filière de traitement mise en œuvre ainsi que les résultats d'analyse de la qualité de l'eau traitée ont permis à l'agence régionale de santé de Mayotte d'émettre un avis sanitaire favorable quant au caractère potable de l'eau produite.

C'est sur cette base que l'arrêté préfectoral n°2023 – CAB – 459 du 26 septembre 2023 a autorisé la Sécurité civile à utiliser en vue de la consommation humaine l'eau issue du captage de Chiconi, après traitement par les unités mobiles. Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs de Mayotte, spécifie par ailleurs les principes de traitement et modalités de surveillance de cette eau.

Des contrôles sont réalisés au minimum une fois par jour par la Sécurité Civile sur le site, afin de s'assurer que la qualité de l'eau produite demeure conforme aux exigences sanitaires. L'ARS réalisera régulièrement des analyses complémentaires pour consolider ce suivi quotidien. Toute non-conformité qui serait constatée entraînera immédiatement des mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau.